



DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° délibération : 2025.1348.CP	
N° Ordre : C02.08 Réf. Interne : 4664144	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu la commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réunie et consultée.

Par sa délibération du 16 décembre 2016, la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg a décidé de **prescrire l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Après plusieurs années de travail, **la Communauté de communes a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier du 10 juin 2025 pour avis sur le projet de PLUi** arrêté par délibération du 27 mai 2025, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une obligation, la Région étant désignée par le Code de l'urbanisme comme une « Personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des PLUi. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Avec l'entrée en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, le suivi des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des PLUi, constitue un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire de la Région**.

Engagée le 13 décembre 2021, la modification n°1 du SRADDET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets, a été adoptée par le Conseil régional le 14 octobre 2024 et a été approuvée le 18 novembre 2024. L'analyse s'appuie sur le contenu du SRADDET modifié, le PLUi étant tenu de prendre en compte ses nouvelles dispositions.

En l'absence de SCoT, le PLUi de Bénévent Grand-Bourg exerce, du fait de son caractère intercommunal, un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux définis par le SRADDET.

Il revient à la Commission permanente de rendre un avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Le calendrier des Commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai de trois mois après transmission du projet de PLUi prévu par le code de l'urbanisme, le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la Région pendant la phase d'enquête publique, sous réserve de son calendrier, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de PLUi de Bénévent Grand-Bourg.

AVIS

En premier lieu, **la Région salue la démarche** de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg (23), qui a décidé d'un projet de PLUi. Les documents d'urbanisme intercommunaux constituent en effet une opportunité pour définir une politique harmonieuse et soutenable d'aménagement du territoire.

Le projet de PLUi s'articule autour de deux grands axes visant à revitaliser les centres-bourgs et à renforcer leur attractivité ainsi qu'à préserver et mettre en valeur les paysages, les patrimoines et les richesses naturelles du territoire. Il porte un réel projet de territoire commun pour les 16 communes de l'intercommunalité.

Un grand nombre de dispositions devraient conduire les politiques locales et notamment d'aménagement et d'urbanisme à s'inscrire davantage voire pleinement dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales qui constituent le cap visé par le SRADDET.

Indéniablement, compte tenu de la qualité et de la profondeur de son approche multithématique au niveau intercommunal, il constitue une avancée significative par rapport aux documents d'urbanisme préexistants. La Région encourage cependant la Communauté de communes à améliorer son projet de PLUi sur le volet habitat pour consolider son armature territoriale et adapter la production de logements aux besoins des habitants. De même, les atouts du territoire en matière de mobilité pourraient être mieux valorisés dans son projet d'aménagement.

Considérant la plus-value globale du projet de PLUi pour accélérer les transitions et contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET, la Région formule un avis favorable, assorti de trois réserves portant sur l'équilibre des stratégies habitat et commerciale et l'ambition du volet mobilité.

Dans ce cadre, la Région encourage la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg à prendre en compte les recommandations détaillées ci-après.

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

• Concernant la gestion économe de l'espace

Le PLUi s'appuie sur les données de l'Etat (fichiers fonciers) et celles de la Région (OCS Nouvelle-Aquitaine) pour mesurer sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période de référence 2011-2021, estimée respectivement à 37 ha et 82 ha. Un travail intéressant de croisement de ces données avec celles des permis de construire (données SITADEL) permet d'estimer les surfaces moyennes consommées par logement neuf sur le territoire pendant la période de référence (environ 1850 m²/logement avec une tendance à l'augmentation des superficies moyennes des terrains en comparaison avec les décennies précédentes).

La Région salue l'utilisation de différentes sources pour mesurer la consommation d'espaces passée du territoire, mais lui **recommande d'expliquer les différences de résultats**, notamment en identifiant les « cas ambigus » pris en compte dans la mesure (sièges d'exploitation et bâtiments agricoles notamment).

Le PLUi projette une consommation d'espaces de 40 ha sur la période 2021-2031 (4 ha par an) et 12 ha sur la période 2032-2035 (3 ha par an). Soit au total 52 ha sur la période de vie du PLUi (2021-2035), dont 31,2 ha pour le logement et 20,8 ha pour les activités et les équipements. **La Région salue les efforts significatifs du PLUi en matière de réduction de la consommation d'espaces permettant au territoire de Bénévent Grand-Bourg de contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET**, au regard de la donnée régionale (objectif de - 49% sur la période 2021-2031 pour les territoires en revitalisation puis inflexion de - 30% supplémentaire sur la période 2031-2041). Néanmoins, l'intégration de la consommation d'espaces liée aux bâtiments agricoles relativement conséquente sur la période passée pour ce territoire doit également être considérée dans le cadre de la fixation des objectifs sur la période 2021-2031.

Comme indiqué dans l'objectif 31 du SRADDET, La Région rappelle que les objectifs chiffrés ne constituent pas des « droits à consommer » du foncier. En effet, dans une logique d'évitement, de réduction voire de compensation des atteintes aux espaces naturels, agricoles et forestiers, la nécessité de consommer/artificialiser des espaces doit être motivée notamment au regard du projet de territoire. La Région invite donc le PLUi à considérer les objectifs de consommation d'espaces comme un point d'arrivée au regard du projet de territoire et non un point de départ.

• Concernant l'habitat

La Communauté de communes fonde son projet sur une prévision ambitieuse de croissance de sa population : +0,4% par an contre -0,7% par an sur la dernière décennie. La Région vise, par son SRADDET, un rééquilibrage du développement régional au bénéfice des territoires de l'intérieur de la Nouvelle-Aquitaine. Elle souhaite donc, vivement, que ce choix puisse se concrétiser. Cependant, elle alerte la Communauté de communes sur le risque de surévaluation de cette projection en l'état des données actuelles. En effet, le scénario « Omphale » de l'INSEE pour la Creuse projette une baisse moyenne de -0,54% de population par an pour la période 2019-2050. Aussi, **la Région recommande de fixer une ambition intermédiaire afin de limiter les risques de surproduction de logements**, notamment au regard du taux de vacance actuel de ces

derniers sur le territoire (14,6% en 2022 contre 8,43% en moyenne en Nouvelle-Aquitaine).

En tenant compte de cette projection démographique et de l'évolution de la taille moyenne des ménages, le PLUi projette la mise sur le marché de 407 logements supplémentaires au titre des résidences principales. Il prévoit, en outre, une augmentation du nombre de résidences secondaires nécessitant 128 logements supplémentaires, conduisant le besoin total à 535 logements d'ici à 2035. Pour atteindre cet objectif, le PLUi prévoit la reconquête de 100 logements vacants et la production de 435 logements neufs. Ce dernier chiffre impliquant la construction de 29 logements par an apparaît très ambitieux au regard de la production constatée sur la dernière décennie (11 logements par an). De plus, la Région s'interroge sur l'opportunité d'inclure les résidences secondaires dans les besoins de nouveaux logements neufs, celles-ci représentant déjà 24% du parc au risque d'amplifier la consommation foncière du territoire. La Région rappelle à ce titre l'existence d'un dispositif de **servitude de résidence principale** permettant de mieux maîtriser la création de résidences secondaires sur le territoire, sur les communes où cela est possible réglementairement.

De manière générale la Région salue la localisation des secteurs à urbaniser à vocation d'habitat situés principalement en continuité des bourgs, disposition de nature à limiter le mitage et à rapprocher les habitants des services. **Les densités minimales restent néanmoins d'un niveau relativement limité (8 à 9 logements par hectare) et auraient pu être relevées sur certains secteurs.** Ce rehaussement permettrait une transition des formes d'habitat plus marquée, sans obérer la qualité d'usage attendue des logements (espaces extérieurs...), tout en s'inspirant de l'identité architecturale des bourgs qui présente historiquement des formes bâties optimisées.

Le PLUi vise à conforter son **armature territoriale** en fixant des objectifs de construction neuve et des densités minimales différencieras sur 3 niveaux de pôles :

- 4 pôles de proximité qui constituent les pôles principaux de l'armature : Bénévent l'Abbaye, Le Grand-Bourg, Fursac et Marsac ;
- 2 bourgs-relais : Châtelus-le-Marcheix et Mouroux-Vieilleville ;
- 10 autres centres-bourgs.

Cependant, l'analyse chiffrée de la répartition des nouveaux logements sur le territoire conduit à ne proposer que 55% de ces derniers dans les principaux pôles qui regroupent pourtant 60% de la population de la Communauté de communes. Cette répartition favorise les bourgs éloignés ou ne disposant pas de services. Par ailleurs, les bourgs de Marsac et Vieilleville, équipés chacun d'une gare ferroviaire les reliant directement aux bassins d'emplois de Limoges et Guéret, auraient notamment pu être renforcés.

Le PLUi souhaite assurer une mixité sociale et générationnelle en prévoyant une offre diversifiée de logements, notamment pour compenser l'offre déficiente en petits logements locatifs. Cette volonté ne se traduit cependant pas de manière opérationnelle dans le document. Le renforcement des densités minimales autorisées sur les secteurs d'aménagement les plus proches des centralités pourrait, en complémentarité avec d'autres dispositions du Code de l'urbanisme (par exemple servitude de taille de logement), utilement favoriser le développement et la diversification de l'offre, indispensable pour répondre aux besoins des jeunes ménages et de la population âgée du territoire. En effet, la Communauté de communes est l'intercommunalité avec le taux de logement en sous occupation le plus élevé de Nouvelle-Aquitaine (58% en 2020) signe d'une inadaptation des caractéristiques du parc actuel aux besoins de la population.

De même, la réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs les plus significatifs de renouvellement urbain et la définition de densités minimales sur les principales dents creuses proches des services viendrait renforcer l'optimisation de ces espaces stratégiques pour la création d'une gamme de logements plus adaptée.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **la Région émet une réserve sur le volet habitat du PLUi. Elle recommande, pour la lever :**

- **De fixer une ambition de croissance démographique intermédiaire afin de limiter les risques de surproduction de logements et de prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents ;**
- **De faire évoluer la répartition des objectifs de production de logements neufs au sein de l'armature territoriale** en consolidant prioritairement les pôles de proximité et les bourgs relais ;
- **D'améliorer l'opérationnalité du PLUi en matière de production et de diversification de l'offre en logement** en réhaussant, par exemple, les seuils de densité minimale sur les nouveaux secteurs d'urbanisation proches des commerces et services et en fixant des seuils de densité minimum sur les dents creuses stratégiques.

- **Concernant l'aménagement commercial et les activités économiques**

Conformément à l'armature territoriale définie par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le PLUi entend d'une part privilégier l'implantation des commerces et services dans les pôles de proximité, notamment en mobilisant les locaux professionnels vacants, et d'autre part assurer le maintien et le renforcement de ceux existants dans les bourgs relais.

Pour ce qui concerne les activités, le document indique vouloir les accueillir en priorité dans le tissu urbain, lorsqu'elles sont compatibles avec le voisinage des zones habitées, et ensuite au sein des zones d'activité existantes sur le territoire.

L'OAP commerciale et le règlement traduisent ces objectifs en autorisant l'installation de commerces de proximité de moins de 400 m² au sein des centres-bourgs de chaque commune du territoire et en limitant au sein des hameaux les possibilités d'extensions aux seuls commerces existants. La Région salue cette stratégie astucieusement couplée à la mise en place de linéaires commerciaux protégés dans les principaux centres-bourgs au titre du Code de l'urbanisme. Toutefois, la limitation aux implantations de moins de 400m² pourrait être restrictive dans le cas où des projets au-dessus de ce seuil souhaiteraient s'implanter en centralité.

Les dispositions précédentes vont clairement dans le sens du maintien et du développement des commerces et services de proximité à la population sur les principaux pôles du territoire et limitent les effets de dispersion de l'offre qui pourrait fragiliser la viabilité économique de ces derniers. Cependant, la Région regrette que le règlement écrit permette des nouvelles implantations commerciales sur les 4 zones d'activité du territoire (Ui et AUi) même si les commerces de détail de moins de 400 m² y sont interdits. Cette possibilité pourrait diminuer la lisibilité de l'offre commerciale en la dispersant sur de trop nombreux secteurs, au détriment du renforcement souhaitable des sites proposant déjà quelques enseignes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Région émet une réserve sur le volet commercial du PLUi. Elle recommande, pour la lever :

- De limiter l'évolution des commerces existants localisés hors des centres-bourgs en **maîtrisant la taille des possibilités d'extensions** à maximum +20% de surface de vente ;
- **De modifier l'OAP commerciale et le règlement de manière à interdire les possibilités de nouvelles implantations commerciales dans les secteurs les plus excentrés des bourgs (ZA de la Betoule, ZA de Sainte Marie, ZA des Bois verts)** et en renforçant la densification des zones existantes avant d'envisager toute extension. A ce titre, la Région recommande de privilégier la consolidation des polarités commerciales existantes, notamment dans les centralités ;
- D'interdire les possibilités de changement de destination des constructions à usage d'activités artisanales **localisées hors des centres-bourgs** vers le commerce ou les services, afin d'éviter également l'évasion commerciale en dehors des centralités, mais également la perte des locaux artisanaux existants.

Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport

La Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg est un territoire rural où la voiture individuelle constitue le principal moyen de transport. Elle dispose de deux gares ferroviaires desservies par plusieurs lignes de TER (Marsac et Vieilleville) permettant un accès rapide aux pôles de Guéret et Limoges. Des lignes régionales de bus desservent également plusieurs communes. Le PLUi vise à promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle en facilitant l'interconnexion entre les différents modes de transports sur les points stratégiques et en améliorant et renforçant le réseau de liaisons douces pour les déplacements du quotidien. La Communauté de communes est autorité organisatrice des mobilités depuis 2021.

La Région salue les ambitions en matière de développement d'aires de covoiturage, de l'offre en recharge pour les véhicules électriques et du maillage en cheminements piédestres et pistes cyclables. Le PLUi s'y engage concrètement en définissant par exemple des emplacements réservés pour la création de liaisons piétonnes ainsi qu'une aire de covoiturage sur la commune de Lizières, complémentaire avec celles existantes à Le Grand-Bourg et la Souterraine (Communauté de communes du Pays Sostranien voisine) le long de la RN 145.

Les OAP sectorielles dénotent cependant d'un manque d'ambition en matière d'aménagement viaire et de développement des mobilités actives. A titre d'exemple, un grand nombre de zones 1AU prévoient des aménagements en impasses ou avec des placettes de retournement contribuant à l'isolement et l'enclavement de ces nouveaux secteurs d'urbanisation. Ils devraient, au contraire, faciliter des connexions simples et apaisées (cheminements piédestres et pistes cyclables) vers les centres-bourgs.

Sur le volet intermodalité, le diagnostic territorial constate clairement que les possibilités de déplacement en train sont sous-utilisées localement alors que les liaisons vers Limoges et Guéret sont compétitives face à la voiture individuelle (liaisons avec Limoges en 40 minutes et avec Guéret en 30 minutes depuis la gare de Marsac). Cependant, alors même que le PADD a pour objectif d'optimiser l'utilisation des transports collectifs en

facilitant l'interconnexion entre les différents modes de transports, le secteur de la gare ferroviaire de Marsac n'est pas valorisé malgré son potentiel et le projet d'extension de la zone d'activité qui y est adossé.

Au regard du manque d'ambition du projet de PLUi sur le volet mobilité, malgré les atouts du territoire, **la Région émet une réserve et recommande pour la lever :**

- D'intégrer une **cartographie stratégique** des principaux services et infrastructures de mobilité existants, projetés ou souhaités et de leur organisation, identifiant notamment le rôle des gares ferroviaires de Marsac et Vieilleville, des lignes de cars régionaux, des principaux axes cyclables, voies vertes et des aires de covoiturage qui méritent d'être valorisés dans le projet de territoire ;
- De **valoriser la gare ferroviaire de Marsac** à travers un projet d'aménagement permettant **d'encourager l'intermodalité** ;
- De questionner la structuration de plusieurs OAP sectorielles pour **lesquelles la desserte est réalisée sous forme d'impasse**, sans continuité des voiries ou même des cheminements piétons. Si pour quelques cas les caractéristiques des emprises foncières peuvent en partie expliquer ces choix, dans d'autres il est regrettable que ces choix ne soient pas du tout favorables aux déplacements doux. Il s'agirait donc de **revoir la trame viaire de certaines OAP et d'éviter, dans la mesure du possible, les impasses et raquettes de retournement**.

Par ailleurs, la Région recommande la rédaction d'une OAP thématique propre aux mobilités permettant de définir les priorités spatiales d'aménagement du territoire.

Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie

• Concernant les énergies

Sur le volet énergie, la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg complète pertinemment ses objectifs de développement des énergies renouvelables par une incitation globale à la sobriété énergétique par des formes urbaines adaptées, des constructions bioclimatiques ou la mise en œuvre de systèmes d'économie d'énergie. Elle souhaite, par son PLUi, faciliter les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et promouvoir une conception plus économique en énergie des futures constructions (isolation thermique par l'extérieur et orientation bioclimatique des bâtiments par exemple). De plus, le PLUi conforte les dispositions favorables aux réductions des consommations énergétiques et à l'amélioration du confort d'été, ce que la Région encourage dans un contexte de réchauffement climatique qui s'accélère. Ces orientations sont préconisées pour les habitations et également pour les bâtiments destinés aux activités économiques, ces derniers étant trop souvent négligés dans leur conception sur la qualité thermique toutes saisons de leur enveloppe.

La Région salue la volonté du territoire de faciliter le développement des différentes filières d'énergies renouvelables. En l'absence de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), il aurait été très utile de dresser un état des lieux du mix énergétique local (de nombreuses données sont disponibles via l'outil TerriStory de l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat - AREC) et des capacités des ressources locales pour le développement des différentes filières dont la méthanisation. De plus, le projet de PLUi aurait pu fixer des ambitions chiffrées de réduction des consommations d'énergie,

de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, contribuant à la trajectoire régionale définie dans le SRADDET. La Région note, également, que si la Communauté de communes souhaite permettre l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable compatibles avec la sensibilité paysagère et environnementale, aucune disposition ne vient cadrer leur développement dans le règlement. Le développement coordonné de ce type d'installations par le PLUi, notamment pour les centrales photovoltaïques au sol, permettrait de préserver la biodiversité, la qualité des perspectives visuelles, des éléments patrimoniaux (petit patrimoine compris), des points de vue du paysage bocager caractéristique de ce territoire de la Creuse.

La Région recommande donc de poser un cadre de développement cohérent de l'énergie photovoltaïque priorisant les espaces déjà urbanisés ou artificialisés bâtis et non bâtis et limitant l'extension aux espaces agricoles, naturels et forestiers. L'encadrement strict et transparent de leur développement par le PLUi ne pourra qu'améliorer leur acceptation et appropriation par les habitants et favoriser les projets locaux à visée d'autoconsommation individuelle ou collective, directement portés par les habitants et les communes de la Creuse. Le PLUi aurait aussi pu conditionner l'implantation du photovoltaïque au sol hors zones urbanisées/artificialisées au respect **du décret du 29 décembre 2023** fixant les critères permettant de ne pas considérer les installations photovoltaïques comme consommatrices d'espace, et ce afin de ne pas grever l'enveloppe foncière du territoire.

- **Concernant la ressource en eau**

En matière de **préservation de la ressource en eau**, la Région souligne que le projet de PLUi n'intègre pas suffisamment cette thématique tant stratégiquement qu'opérationnellement, alors même qu'il est fait état d'une situation de l'approvisionnement en eau potable « tendue » pour le territoire de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg. Même si le règlement encourage la conservation d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables dans les opérations d'aménagement, il ne traduit pas une volonté d'évolution dans les usages de la ressource qui permettrait de développer significativement les économies d'eau. Des améliorations sont donc indispensables voire impératives dans un contexte de réchauffement climatique, d'autant que ces dernières années, le département de la Creuse éprouve une **fragilité globale de sa ressource en eau** avec comme enjeux majeurs : l'alimentation en eau potable de la population, la préservation des milieux aquatiques, l'abreuvement des élevages et la fourniture aux unités industrielles, artisanales et commerciales.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, et à la prévention et gestion des déchets

- **Concernant la biodiversité et le paysage**

Le deuxième axe du PLUi de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg vise à préserver et mettre en valeur les paysages, les patrimoines et les richesses naturelles du territoire. Le rapport de présentation réalise un bilan cartographique précis et complet de la trame verte et bleue du territoire (milieux humides, bocages et boisements) en localisant clairement les espaces protégés (zones Natura 2000 de la vallée du Taurion et ses affluents, ZNIEFF de type 1 et 2...), les différents réservoirs biologiques et en identifiant les ruptures de continuité. Dans l'optique de restaurer et

améliorer les fonctionnalités écologiques, il serait opportun de compléter ces éléments avec les obstacles à l'écoulement des eaux de la trame bleue (étangs, barrages, buses...), identifiés par la carte des continuités écologiques du SRADDET.

L'OAP thématique de mise en valeur des continuités écologiques préconise favorablement le principe d'évitement de toute atteinte aux continuités écologiques comme objectif prioritaire par rapport à la réduction et à la compensation. La prise en compte des volets visant à : développer une trame noire sur le territoire, définir une palette végétale locale et proscrire les espèces invasives constituent des éléments positifs à souligner. **Cependant les réservoirs de biodiversité et les principales trames identifiés sur le territoire ne sont pas protégés par un zonage spécifique (zone N protégé) et trop peu de secteurs disposent d'un classement en espace boisé classé.**

Toujours dans cette OAP, la Région recommande au sujet des espèces végétales à privilégier dans la replantation des haies et pour les parcs et les jardins, d'anticiper les conséquences des dérèglements climatiques en préconisant une diversification avec des espèces et/ou sous-espèces plus méridionales. En effet, les plantations d'arbustes et d'arbres plus encore s'inscrivent dans le temps long.

La Région juge positive la mise en place de surfaces minimales de pleine terre pour les nouvelles constructions dans le règlement écrit. **Celles-ci gagneraient cependant à être plus ambitieuses**, notamment pour les sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) et les zones à vocation économique.

Le patrimoine bâti et les paysages variés de la Communauté de communes font l'objet d'un travail spécifique dans le PLUi pour contribuer à leur lisibilité, leur préservation et leur valorisation. Les orientations sont détaillées dans une OAP spécifique pour les principaux bourgs du territoire ainsi que pour le site patrimonial remarquable de Bénévent l'Abbaye. **La Région ne peut que souligner la qualité du PLUi sur ce volet**, assurant la bonne intégration des futurs projets d'aménagement dans leur environnement. Le **traitement qualitatif des franges** constituant l'interface entre les zones urbaines et les espaces naturels et agricoles est également abordé avec un accent mis sur la préservation des haies, des jardins potagers et des petits vergers.

- **Concernant les déchets**

La Communauté de communes a délégué sa compétence déchets. Pour autant, il est opportun de porter les objectifs fixés par son délégataire en termes de gestion et de prévention des déchets ainsi que de prévoir les emplacements nécessaires pour le tri et la collecte des déchets ménagers mais aussi ceux du BTP ou ceux produits en cas de situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'EMETTRE** un avis favorable avec réserves sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg, tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération.

Décision de la commission permanente :

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET